

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

canal Seine Nord Question écrite n° 66925

#### Texte de la question

M. Stéphane Demilly souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la question des compensations de perte de foncier non bâti pour les communes rurales dans le cadre de la construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe. En effet, pour la réalisation du canal Seine-Nord, VNF va utiliser de très nombreuses terres agricoles. Certaines communes rurales vont donc se trouve amputées d'une part importante de leurs recettes fiscales sur le foncier non bâti. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si un dispositif de compensation financière ou fiscale est prévu dans ce cas de figure pour les communes concernées.

### Texte de la réponse

Le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 a décidé la poursuite des études du projet Seine-Nord Europe avec, pour objectif, une déclaration d'utilité publique avant la fin de l'année 2007. L'établissement public industriel et commercial Voies navigables de France (VNF) a été chargé de conduire les études d'avant-projet sommaire du futur canal. Ces études ont été lancées en novembre 2004 par 1'État, les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie et Ile-de-France ainsi que par l'Union européenne. Elles sont en cours de finalisation et suffisamment avancées pour permettre le déroulement de la consultation sur l'avant-projet qui a démarré le 22 octobre dernier. L'ensemble des résultats des études et les avis recueillis lors de la consultation constitueront le dossier d'avant-projet que VNF remettra au ministre en charge des transports au cours du printemps 2006. L'enquête publique pourrait ainsi débuter à la fin de l'année 2006, ce qui est compatible avec les délais fixés par le CIADT de décembre 2003. Le projet, tel qu'il est soumis à la consultation, ne se résume pas à la réalisation d'une infrastructure, mais consiste également en l'implantation de plates-formes portuaires multimodales en bordure du canal. Les activités générées par ces plates-formes, directes et induites, ainsi que l'exploitation du canal proprement dit, seront créatrices d'emplois pérennes et génératrices de rentrées fiscales pour les communes concernées. Le cas de communes pour lesquelles la réalisation de Seine-Nord Europe se traduirait par une perte de recettes fiscales sur le foncier non bâti a été soulevé lors de la concertation menée sur le projet et fait l'objet d'avis formulés dans le cadre de la consultation en cours. Au stade actuel du projet, toute décision de principe serait prématurée. L'approfondissement de la réflexion pourrait être utilement mené dans le cadre de l'étude de la possibilité de recourir à un contrat de partenariat pour financer partiellement le projet.

#### Données clés

Auteur : M. Stéphane Demilly

Circonscription : Somme (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66925 Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé: transports, équipement, tourisme et mer

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE66925

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 décembre 2005

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6122

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12156